

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **N°2023/20**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SIGNAL ROUTE, en date du 26 janvier 2023, qui souhaite effectuer des marquages routiers, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 1^{er} février 2023, le permissionnaire, l'entreprise SIGNAL ROUTE, sis 269 avenue de Saint Maurice, 34250 PALAVAS LES FLOTS, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des marquages routiers sur différentes rues et avenues de Portiragnes :

- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue de la Redoute,
- Avenue Jean Moulin,
- Rue Edouard Manet,
- Parking Mairie.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 31/01/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

